



CRÉDIL

# LA LPJ ET LES MOTIFS DE COMPROMISSION

Un guide imagé et adapté aux familles allophones et/ou analphabètes



Version 2023, première édition

**DES QUESTIONS?**  
POUR JOINDRE L'ICI FPJ

Émilie Picard Perreault  
450-756-0011 poste 218  
[intervenantefpj@credil.qc.ca](mailto:intervenantefpj@credil.qc.ca)



# CRÉDIL

Le présent document est basé sur la brochure intitulée *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant ; quand et comment signaler?* publié par le Gouvernement du Québec (2020).

La brochure peut être consultée et commandée en ligne à l'adresse : **[msss.gouv.qc.ca](https://msss.gouv.qc.ca)** , section **Publications**.



CRÉDIL

# LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

# LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE QU'EST-CE QUE C'EST?

Il s'agit d'une loi qui protège les enfants de 0 à 18 ans.



La loi s'applique aux enfants qui vivent des situations pouvant compromettre leur **sécurité** ou leur **développement**.



# LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE QU'EST-CE QUE C'EST?

Le **but** de la LPJ est de mettre fin à la situation et d'éviter qu'elle ne se reproduise.



Des intervenants du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) s'assurent d'exécuter les différentes interventions.





CRÉDIL

# LES MOTIFS DE COMPROMISSION

# LES MOTIFS DE COMPROMISSION ART. 38A ; ABANDON

*Les parents sont décédés ou n'assument pas les responsabilités parentales.*



Parents non-présents ou  
décédés



Absence de domicile  
fixe



# LES MOTIFS DE COMPROMISSION ART. 38B ; NÉGLIGENCE

*Sur le plan physique; Les parents n'assurent pas les besoins essentiels ou un risque sérieux de ne pas y répondre est présent.*



Insuffisance de  
nourriture



Vêtements  
inadéquats pour la  
saison



Manque constant  
d'hygiène





# LES MOTIFS DE COMPROMISSION ART. 38B ; NÉGLIGENCE

*Sur le plan physique; Les parents n'assurent pas les besoins essentiels ou risquent sérieusement de ne pas y répondre.*



- Insalubrité
- Conditions du milieu de vie inadéquates
- Risques de blessures
- Substances/objets dangereux accessibles



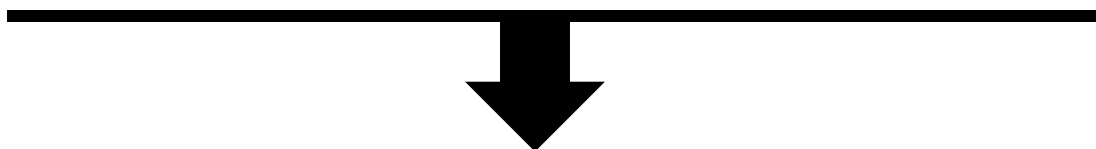


# LES MOTIFS DE COMPROMISSION ART. 38B ; NÉGLIGENCE

*Sur le plan de la santé; Les parents n'assurent pas ou ne permettent pas de recevoir des soins de santé (physique ou mentale).*



- Maladies non traitées
- Blessures non soignées
- Refus de consulter un professionnel de la santé

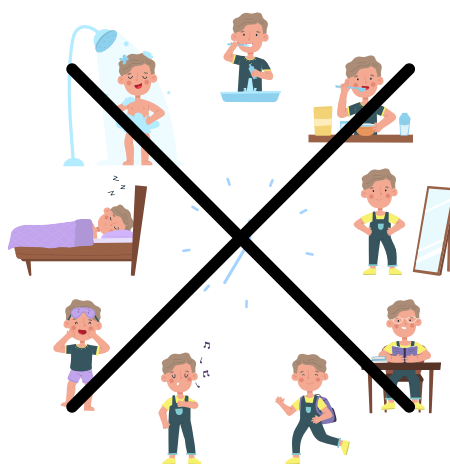


# LES MOTIFS DE COMPROMISSION ART. 38B ; NÉGLIGENCE

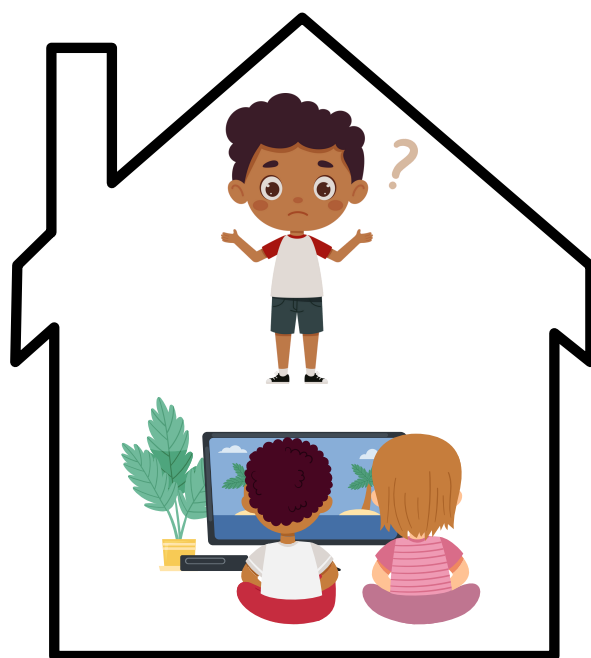
**Sur le plan éducatif;** Les parents ne fournissent pas une surveillance ou un encadrement adéquat. L'enfant ne fréquente pas l'école.



Absence de routine de vie



- Absence d'encadrement
- Gardiennage inapproprié
- Manque de surveillance





# LES MOTIFS DE COMPROMISSION ART. 38B ; NÉGLIGENCE

**Sur le plan éducatif;** Les parents ne fournissent pas une surveillance ou un encadrement adéquat. L'enfant ne fréquente pas l'école.



Manque de stimulation



Non fréquentation scolaire



# LES MOTIFS DE COMPROMISSION

## ART. 38C ; MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES

*L'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents.*



Présence de violence conjugale



Dénigrement, dévalorisation



Fatigue, responsabilités inadéquates



# LES MOTIFS DE COMPROMISSION ART. 38C ; MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES

*L'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents.*



Isolement,  
interdiction  
d'amitié



Inquiétude, peur  
envers les parents



Exprime l'idée de  
la mort



# LES MOTIFS DE COMPROMISSION

## ART. 38D ; ABUS SEXUELS

*L'enfant subit des gestes à caractères sexuels avec ou sans contact physique de la part de ses parents ou d'une autre personne ou un risque sérieux est présent.*



Visionnement de  
contenus  
inappropriés



Douleurs aux  
organes génitaux



Témoins d'actes  
sexuels



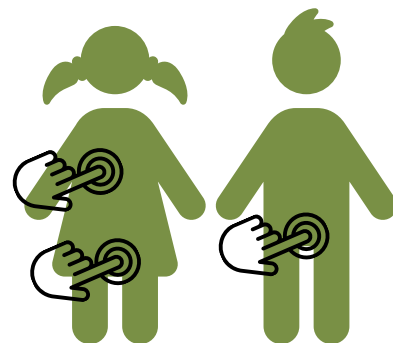
# LES MOTIFS DE COMPROMISSION

## ART. 38D ; ABUS SEXUELS

*L'enfant subit des gestes à caractères sexuels avec ou sans contact physique de la part de ses parents ou d'une autre personne ou un risque sérieux est présent.*



Attouchements



Non respect de l'intimité



Connaissances non adaptées à son âge





# LES MOTIFS DE COMPROMISSION

## ART. 38E ; ABUS PHYSIQUES

*L'enfant subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou un risque sérieux est présent.*



Traces de coups,  
lésions corporelles



Peur lorsqu'un  
adulte s'approche



Corrections  
physiques



# LES MOTIFS DE COMPROMISSION

## ART. 38F ; TROUBLES DE COMPORTEMENT SÉRIEUX

*L'enfant, de façon grave ou continue, se comporte de manière à porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou à celle d'autrui.*



Agressivité,  
violence  
incontrôlable



Consommation  
d'alcool / drogues



Non respect de la  
loi





# CRÉDIL

## DES QUESTIONS?

POUR JOINDRE L'ICI FPJ

Émilie Picard Perreault  
450-756-0011 poste 218  
[intervenantefpj@credil.qc.ca](mailto:intervenantefpj@credil.qc.ca)